

**Direction Commerce**

N° ARR-2022-VIL-6960

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**PORTANT SUR L'OUVERTURE**  
**DES DIMANCHES - ANNEE 2023**

**NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE,**

**VU** l'article L.3132-26 du Code du travail,

**VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'AFUL CARREFOUR CROIX DAMPIERRE en date du 9 janvier 2023 pour correction de l'arrêté ARR-2022-VIL-6343,

**CONSIDÉRANT** que l'avis de l'Union commerciale industrielle et artisanale a été sollicité,

**CONSIDÉRANT** que l'avis des organisations représentatives d'employeurs et salariés a été sollicité,

**CONSIDÉRANT** que l'avis de la Chambre de commerce et d'industrie a été sollicité,

**CONSIDÉRANT** que les avis de la Confédération générale de petites et moyennes entreprises et du Mouvement des entreprises de France ont été demandés,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de l'Etablissement public de coopération intercommunale,

**ARRÊTONS**

**Article 1 :** L'ensemble des commerces de l'Association foncière urbaine libre de gestion Carrefour Croix Dampierre (code APE 913) du centre commercial Croix Dampierre seront autorisés à ouvrir les dimanches suivants :

- dimanche 15 janvier 2023,
- dimanche 9 avril 2023,
- dimanche 25 juin 2023,
- dimanche 27 août 2023,
- dimanche 3 septembre 2023,
- dimanche 17 septembre 2023,
- dimanche 24 septembre 2023,
- dimanche 3 décembre 2023,
- dimanche 10 décembre 2023,
- dimanche 17 décembre 2023,
- dimanche 24 décembre 2023,
- dimanche 31 décembre 2023.

**Article 2** : Les salariés des entreprises et commerces concernés par ces dispositions devront bénéficier d'un repos compensateur et d'une majoration de salaire prévus par la loi.

**Article 3** : le repos de compensation sera obligatoirement accordé dans les 15 jours qui suivront ces journées de vente exceptionnelle.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication officielle.

**Article 5** : Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Châlons-en-Champagne, Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi et notifié au pétitionnaire.

**#signature#**